



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION D'INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS-DE LA HAUTE-CORSE

Merci de nous retourner votre demande par courrier (SIS de la Haute-Corse, lieu dit Casetta, 20600 FURIANI)
ou par mail à l'adresse suivante : attestations@sis2b.corsica (04.95.30.98.83)

Délai de réponse : de 15 jours à 30 jours à compter de la réception de votre demande

1 - Partie à renseigner par le demandeur de l'attestation (*)

Mme M. Nom : Prénom :
Si personne morale, raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville : Tél : / / / /
Courriel : @

Monsieur le Directeur du SIS de la Haute-Corse, j'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'une attestation d'intervention pour l'opération réalisée par vos services et donc vous trouverez les renseignements ci-dessous :

Date de l'intervention : / / Heure approximative : h
Adresse de l'intervention :
..... Code postal : Ville :
Nature de l'intervention : Incendie Accident Secours à personne Autre :

2 - Situation du bénéficiaire des secours vis-à-vis de l'intervention

Le bénéficiaire des secours est :

- victime prise en charge occupant du bien immobilier sinistré propriétaire du bien immobilier sinistré
- propriétaire du véhicule sinistré (marque et immatriculation) :
- Autre :

Pièces justificatives à fournir

- dans tous les cas : pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour) de la personne bénéficiaire des secours,
- dans le cas d'un propriétaire de bien immobilier ou mobilier : justificatif de propriété de moins de 3 mois (carte grise du véhicule, titre de propriété, taxe foncière, avis d'imposition, ou facture électricité-gaz-téléphone),
- dans le cas d'un occupant non propriétaire de bien immobilier : justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation, avis d'imposition, quittance de loyer ou facture électricité-gaz-téléphone).

3 - Si le demandeur n'est pas bénéficiaire des secours (*)

Pour qui agissez vous ?

Identité de la victime et/ou du sinistré :

Lien avec le demandeur : Parenté (Enfant-Parent-Conjoint) Autre :

Pièces justificatives à fournir (en complément de celles de la personne bénéficiaire des secours)

- dans tous les cas : pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour) du demandeur,
- justificatif de lien avec le bénéficiaire des secours (copie livret de famille, certificat de décès, jugement de mise sous tutelle, mandat de gestion de bien ou contrat d'assurance)

4 - Envoi de l'attestation

Je souhaite une transmission de l'attestation par :

- Courrier par voie postale (adresse au §1)
- Courriel par voie électronique (adresse au §1)

5 - Signature du demandeur

Fait à
Le / /

(*) : En vertu de la réglementation en vigueur sur la transmission des documents administratifs et conformément aux avis de la CADA, les informations contenues dans l'attestation délivrée par le SIS ne sont communicables qu'au bénéficiaire des secours, à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif. De plus, cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.

Service d'incendie et de secours de la Haute-Corse

Demande d'attestation d'intervention

**Vous avez été victime d'un accident ou d'un sinistre sur vos biens immobilier ou mobilier ?
Vous avez besoin d'une attestation d'intervention des sapeurs-pompiers à fournir à votre assurance par exemple ?**

Il est indispensable de transmettre la demande relative à ce document en renseignant l'ensemble des rubriques y figurant et de retourner cette demande, soit par courrier (**SIS de la Haute-Corse, lieu dit Casetta, 20600 FURIANI**), soit par mail (**attestations@sis2b.corsica**).

Pour nous aider dans la rédaction de votre attestation, merci d'indiquer :

- Les dates et heures approximatives de l'intervention
- L'adresse précise de l'intervention (lieu-dit, rue, commune, bâtiments, résidence...),
- La nature de l'intervention (incendie, accident, secours à personne...).

ATTENTION



IMPORTANT

En vertu de la réglementation sur la transmission des documents administratifs et, conformément aux avis de la CADA, les informations contenues dans l'attestation relèvent de la vie privée et **ne sont pas communicables aux tiers**.

En conséquence, cette attestation **ne peut être délivrée qu'au bénéficiaire des secours** (ou à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif) : occupant du local sinistré, personne prise en charge, locataire du local sinistré etc. afin que son nom figure sur le document.

De plus, **cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.**

Il est donc nécessaire que les justificatifs soient transmis en même temps que le formulaire de demande.

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE AVEC LA DEMANDE

Pour le bénéficiaire des secours	<ol style="list-style-type: none">1. Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour)2. Dans le cas d'un propriétaire de bien immobilier ou mobilier : justificatif de propriété de moins de 3 mois (carte grise du véhicule, titre de propriété, taxe foncière, avis d'imposition, ou facture électricité-gaz-téléphone),3. Dans le cas d'un occupant non propriétaire de bien immobilier : justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation, avis d'imposition, quittance de loyer ou facture électricité-gaz-téléphone).
Dans le cas où le demandeur n'est pas le bénéficiaire des secours (*)	<ol style="list-style-type: none">1. Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour) du demandeur2. Justificatif de lien avec le bénéficiaire des secours (copie livret de famille, certificat de décès, jugement de mise sous tutelle)
Dans le cas où le demandeur est une personne morale (*)	<ol style="list-style-type: none">1. Justificatif de lien avec le bénéficiaire des secours (mandat de gestion de bien ou contrat d'assurance)

(*) Les justificatifs sont à fournir en complément de ceux demandés pour le bénéficiaire des secours